

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/IV-03

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES
D'ACHAT ET D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE
(C.U.M.A.)**

Les coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole (CUMA) sont très fortement implantées dans notre département. Elles remplissent une fonction économique, mais aussi humaine et sociale à travers l'entraide et l'organisation des chantiers.

C'est cette combinaison qui permet aux agriculteurs d'une part, de maîtriser les coûts du machinisme tout en bénéficiant d'un matériel performant et, d'autre part, d'initier des actions innovantes notamment dans le domaine de l'environnement (compostage des effluents d'élevage, contrôle des appareils de traitement, production de biocarburants, bois énergie...).

Notre soutien aux investissements en CUMA est un des axes forts de notre politique en faveur de l'agriculture de groupe et, de 1986 à 2013, ce sont **2 665 050 €** qui leur ont été consacrés (73 dossiers engagés en 2013).

Par ailleurs, nous avons fortement soutenu l'accès pour les CUMA aux aides européennes. Ainsi, de 1994 à 2006, ce sont 2 081 688 € qui ont été mobilisés (soit en moyenne 160 000 €/an).

Sur la programmation 2007-2013, compte tenu de la forte diminution des crédits, ce financement de l'Europe n'a pu être reconduit que de façon très limitée. Seul un nombre restreint de matériels automoteurs liés à des emplois était éligible. Sur cette dernière période, ce sont 151 497 € qui ont été attribués aux CUMA de notre département (soit en moyenne 21 600 €/an).

Ainsi, notre aide s'avère, plus que jamais, nécessaire.

AIDE AU MATERIEL AGRICOLE

Je vous rappelle que les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériel agricole ont été fixées, par l'Assemblée Départementale, en date du 10 février 1978 et que nous avons révisé les montants des plafonds subventionnables lors des votes du Budget Primitif 1989 et de la Décision Modificative n° 1 de l'année 2000 selon le dispositif suivant :

- **Taux d'intervention** :

- * 5 % du montant des investissements l'année de création,
- * 7 % pour les années suivantes.

- **Plafonds d'acquisitions annuelles de matériels retenus** :

- * 15 300 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 4 à 9 adhérents (soit une subvention plafonnée à 1 070 €),
- * 30 600 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 10 à 19 adhérents (soit une subvention plafonnée à 2 140 €),
- * 95 300 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 20 adhérents et plus (soit une subvention plafonnée à 6 670 €).

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

- Investissements exceptionnellement importants :

Dans le cas d'investissements exceptionnellement importants, nous avons retenu la possibilité de cumuler deux années successives (plafonds d'investissements) après avis d'opportunité de la Commission Agriculture et Ruralité.

AIDE AUX HANGARS

L'importance du parc de matériel, les difficultés pour l'abriter chez les adhérents et la nécessité d'une meilleure gestion et d'un entretien suivi ont amené les CUMA à s'équiper de hangars.

C'est pourquoi l'Assemblée Départementale a décidé, depuis 1992, de subventionner la construction des hangars aux conditions suivantes :

- un hangar par coopérative d'utilisation de matériel agricole,
- montant de la subvention : 20 % du montant H.T. de la dépense subventionnable, celle-ci étant plafonnée à 30 600 € H.T. (soit une subvention plafonnée à 6 120 €),
- la coopérative d'utilisation de matériel agricole doit présenter préalablement un devis initial, les travaux pouvant être échelonnés sur 2 ans,
- en cas de location de terrain, la coopérative d'utilisation de matériel agricole doit justifier d'un bail à long terme.

Depuis 1992, 19 hangars ont été aidés pour un montant total de 96 381 €.

PROPOSITIONS POUR 2014 :

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de reconduire notre politique en faveur des CUMA et de délibérer sur le rapport présenté.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte une autorisation de programme de 129 883 € pour le matériel ;
- Ratifie un crédit de paiement de 199 186 € (69 303 € au titre de l'année antérieure et 129 883 € au titre de 2014) sur l'article 20421, sous-fonction 928 ;
- Adopte une autorisation de programme de 6 120 € pour un hangar ;
 - Ratifie un crédit de paiement de 6 120 € sur l'article 20422, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,